

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées
Tél : 04 66 85 10 48
Réf : 2024/CH/CC/JF

Objet : Musée Maison Rouge : servitude de passage sur les parcelles section AB n°287, n°1135, n°1137, n°1139 et n°1145 propriétés de la Communauté Alès Agglomération au bénéfice du propriétaire de la parcelle section AB n°304

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Civil,

Vu la délibération C2016_10_24 du conseil de communauté en date du 28 septembre 2016 déterminant les modalités de la servitude de passage sur les parcelles section AB n° 287, n°1135, n°1137, n°1139 et n°1145 au bénéfice du propriétaire de la parcelle section AB n°304 de l'époque Mme Marthe Marie VIGNON,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet Maison Rouge prévoyant le transfert du musée des Vallées Cévenoles, à l'étroit au cœur de Saint Jean du Gard, dans la filature historique Maison Rouge rénovée à cet effet a eu lieu avec une ouverture officielle en 2018,

Considérant que cette opération ayant préalablement nécessité l'intervention d'acquisitions foncières entre la Communauté Alès Agglomération, la commune de Saint Jean du Gard, mais également certains propriétaires riverains, la mise en place de servitudes réciproques s'est révélée indispensable afin de permettre un plein usage de l'installation, tout en préservant les conditions de jouissance de leurs biens pour les propriétaires ou occupants riverains du projet,

Considérant que dans le cadre de cette opération, certains propriétaires riverains ont demandé à bénéficier d'une servitude de passage et d'une possibilité de stationnement sur les parcelles référencées au cadastre de la commune de Saint Jean du Gard section AB n° 287, n° 1135, n° 1137, n° 1139 et n° 1145, pour pouvoir bénéficier d'un accès à un chemin desservant leurs biens sis sur la parcelle référencée section AB n° 304,

Considérant que la parcelle section AB n° 304 était détenue jusqu'alors par Mme Marthe Marie VIGNON, née le 26/01/1949 à Nîmes et domiciliée 5 rue Pasteur - 30270 Saint Jean du Gard, jusqu'à la vente de ladite parcelle à M. Alain BAZALGE, né le 23 juin 1951 à Sainte Croix de Caderle domicilié 49 grand'rue - 30270 Saint Jean du Gard,

Considérant qu'il avait été projeté l'établissement d'un acte de servitude de passage et d'une possibilité de stationnement au bénéfice de Mme Marthe Marie VIGNON,

Envoyé en préfecture le 25/07/2024
Reçu en préfecture le 25/07/2024
Publié le 25/07/2024
ID : 030-200066918-20240725-2024_0361D-AU



Considérant que ce projet d'établissement de servitude n'a pas été mené à bonne fin,

Considérant qu'il convient dès lors de consentir sur les parcelles section AB n° 287, n° 1135, n°1137, n°1139 et n°1145, propriétés de la Communauté Alès Agglomération, un droit de passage au bénéfice de la parcelle référencée section AB n° 304, propriété de M. Alain BAZALGE, ainsi qu'un droit de stationnement conditionné,

Considérant que la servitude à intervenir sera assortie de charges tenant d'une part, au strict respect du cheminement matérialisé, annexé à la présente et qui sera repris à l'acte à intervenir et d'autre part, à des conditions spécifiques de sécurité relatives au stationnement portant notamment sur les périodes et précautions lors d'alerte météorologique et au maintien de la sécurité des équipements du musée, que lesdites conditions seront utilement détaillées à l'acte à intervenir,

Considérant que la servitude à intervenir sera consentie à titre gracieux et que les frais liés à l'établissement du ou des acte(s) authentique(s) seront pris en charge par la Communauté Alès Agglomération,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le président est autorisé à intervenir à la signature de tous actes et notamment tous actes authentiques tendant à l'établissement d'une servitude de passage et d'une possibilité de stationnement conditionnée sur les parcelles référencées au cadastre de la commune de Saint Jean du Gard section AB n° 287, n° 1135, n° 1137, n° 1139, et n° 1145, propriétés de la Communauté Alès Agglomération.

Ledit acte interviendra entre la Communauté Alès Agglomération et le propriétaire de la parcelle section AB n° 304, M. Alain BAZALGE, né le 23 juin 1951 à Sainte Croix de Caderle domicilié au 49 grand'rue - 30270 Saint Jean du Gard.

ARTICLE 2 :

Ladite servitude est consentie à titre gracieux. L'ensemble des frais liés à l'établissement de l'acte sera supporté par la Communauté Alès Agglomération

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 25 JUL. 2024

Le président

Christophe RIVENQ

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le 25/07/2024

ID : 030-200066918-20240725-2024_0361D-AU

S2LOW